



PROCÈS VERBAL DU 27 FEVRIER 2023

Convocation le 16/02/2023

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 27 février, à 20h 00, Le Conseil Municipal de la Commune de Labatut, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M Jean CRESPIY, Maire.

Début de séance : 20h02

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent :

Absent excusé : Jean-Jacques BELBEZE, Jean PEDOUSSAUD

Absent représenté :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

Mme PERIDON-GONZALEZ Janine, 1^o Adjointe est désignée pour exercer cette fonction
Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

ORDRE DU JOUR de la présente séance :

Arrêté du procès-verbal du 21/11/2022

Arrêté du procès-verbal du 12/12/2022

Délibération : Approbation des nouveaux statuts du SIAHBVA

Délibération sur les tarifs salle polyvalente

Délibération achat d'un véhicule communal demande de subvention FDAL

Délibération mur de soutènement impasse de la Marnière demande de subventions FDAL & CCPAP

Etat des travaux : Réalisés & Prévus

Adressage : Constitution de la commission

Point urbanisme

DOB – finances : 2022 & prospectives 2023

Sécurité de la Mairie : Bâtiments & données

Point sur les délégations

Site

Journal

Animations 2023 sur la commune

Questions diverses

Vote du scrutin pour la séance : ordinaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil de la nouveauté concernant les conseils municipaux : En vertu du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, à compter du 1er juillet 2022, la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes & EPCI diffère. Le compte rendu du conseil municipal est remplacé par la liste des délibérations & arrêtés étudiés, puis par l'élaboration d'un procès-verbal qui est publié, après approbation, lors du prochain conseil municipal.

ARRETÉ du PROCÈS-VERBAL de la séance du 21/11/2022

au scrutin ordinaire comprenant les délibérations suivantes :

Signature de l'avenant de la convention SSST (Service Santé Sécurité au Travail) du CDG09 **approuvée à l'unanimité N° d'ordre : 2022/030**

DM n°1 **approuvée à l'unanimité N° d'ordre : 2022/031**

Avis sur le PLH (Plan Local Habitat) **approuvée à l'unanimité N° d'ordre : 2022/032**

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalables au vote du budget 2023 **approuvée à l'unanimité N° d'ordre : 2022/033**

Création d'emploi non permanents **approuvée à l'unanimité N° d'ordre : 2022/034**

ARRETÉ du PROCÈS-VERBAL de la séance du 12/12/2022

au scrutin ordinaire comprenant les délibérations suivantes :

DM n°2 **approuvée à l'unanimité N° d'ordre : 2022/035**

Arrêtés Municipaux pris depuis le 21/11/2022 :

Portant attribution du CIA Leconte *Virginie n°d'ordre : 2022/026*

Portant attribution du CIA Boudot Tony *n°d'ordre : 2022/027*

Portant attribution du CIA Dupré Esperance *n°d'ordre : 2022/028*

Portant avancement d'échelon à durée unique Virginie Leconte *n°d'ordre : 2022/029*

Portant de police de circulation blocage total de rue des Pyrénées et impasse de la marnière *n°d'ordre : 2022/030*

Portant achat de concession dans le cimetière communal *n°d'ordre : 2023/001*

Ce PV n'apportant aucune remarque est adopté à l'unanimité ou si des observations ont été apportées, elles sont consignées ci-dessous :

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire
Néant		

EXAMEN DES DELIBÉRATIONS & DES DÉCISIONS A PRENDRE ce jour

DÉLIBÉRATION : Approbation des nouveaux statuts du SIAHBVA

M le maire informe le conseil municipal que :

- Par délibération en date du 9 mai 2022 le SIAHBVA a accepté l'adhésion de la commune de DUN.
- Par délibération en date du 21 novembre 2022, le SIAHBVA a modifié ses statuts afin d'intégrer la commune et de modifier l'adresse du siège social : Cours Guilhaut 09700 Saverdun (ancien trésor public)

Il appartient à notre commune d'accepter ou de refuser cette adhésion et cette modification des statuts, étant entendu que cette commune est déjà en partie desservie par le réseau irrigation de Font Communal

M le Maire propose donc aux membres du conseil de délibérer.

→ **Approuvé à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION : Tarifs salle polyvalente

Vu la délibération en date du 28/02/2019 par laquelle le conseil municipal avait adopté les tarifs de location de la salle polyvalente de Labatut,

Considérant l'intérêt d'apporter une revalorisation des tarifs pour les demandes de locations intérieures et extérieures à la commune,

M le Maire propose de fixer les tarifs de la salle polyvalente de Labatut comme suit à partir du 1 mars 2023 pour les nouvelles demandes de location* :

Toute saison	Habitants de la commune	Extérieurs à la commune
Location	100€	200€
Cautions ménage	120€	120€
Cautions locaux	2 000€	2 000€
Cautions prêt de matériel (uniquement aux professionnels)	150€	-

- de proposer la location de la chambre froide au tarif de 50€, uniquement aux professionnels de restauration, traiteurs et autre.
- de conserver la gratuité du prêt de matériel tables et chaises (hors de la salle) aux habitants de la commune sous réserve de caution.
- de modifier dans ce sens le règlement intérieur, la convention d'utilisation de la salle polyvalente et la convention de prêt de matériel annexés à la présente délibération.

* entendu que les demandes de réservation faites avant la présente délibération resteront sur le tarif en vigueur au moment de la réservation.

→ **Approuvé à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION : Achat d'un véhicule communal demande de subvention FDAL

Pour mémoire, M le Maire rappelle aux membres du conseil que suite à une convention prise entre les communes de Labatut, Lissac, St Quirc & nous il est possible de faire des achats en commun aussi bien en fonctionnement qu'en investissement selon les modalités suivantes :

- Une des communes se porte acquéreur du bien en son nom, l'intègre en totalité dans sa comptabilité et demande le remboursement de la quote part (subventions et FCTVA s'il a lieu déduits) aux communes intéressées par l'achat.

Notre commune est actuellement intéressée par l'achat d'un véhicule communal qui pourrait être mutualisé avec la commune de Canté, nos agents techniques étant les mêmes.

Il s'agit d'un véhicule utilitaire de 2009 proposé par le garage Boubila à Saverdun au prix de 5 000,00€ HT, auquel se rajoutera le prix de la carte grise.

M le Maire propose également de faire une demande de subvention au département au titre du FDAL & propose le plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	DEPENSES HT	PARTENAIRES	RECETTES HT
Achat du véhicule	5 000.00	FDAL 45%	2 347.99€
Carte grise	217.76€	Autofinancement 55%	2 869.77€
TOTAL TRAVAUX	5 217.76€	TOTAL RECETTES	5 217.76€

Afin de pouvoir faire cet achat il convient d'ouvrir les crédits nécessaires dans le cadre des 25% avant le vote du budget, modifiant ainsi la délibération 2022/000.

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : **214 219,78 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **53 554 €** (< 25% x 214 219 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Intitulé	BP 2022	Montant max des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L.1612-1 CGCT	Proposition de M le Maire	
21	Immobilisations corporelles	214 219,78 €	53 554,00 €	Cpte 2131 :	20 000.00€
				Cpte 2113 :	20 000.00€
				Cpte 2182	10 000.00€

→ **Approuvé à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION : Mur de soutènement impasse de la Marnière demande de subventions FDAL & CCPAP

M le Maire propose de faire une demande de subvention au département au titre du FDAL & à la CCPAP au titre des fonds de concours. Il propose le plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	DEPENSES HT	PARTENAIRES	RECETTES HT
Achat du terrain	500.00€	FDAL 45%	3 352.50€
Division parcelle	830.00€	CCPAP 20%	1 490.00€
Mur de soutènement	5 840.00€		
Acte notarié	280.00€	Autofinancement 35%	2 607.50€
TOTAL TRAVAUX	7 450.00€	TOTAL RECETTES	7 450.00€

→ Approuvé à l'unanimité

Etat des travaux : Réalisés & Prévus

Réalisés : l'atelier est terminé, l'aménagement avec le transfert du matériel depuis le garage rue du midi est en cours de finition. Dans la partie haute un revêtement linoléum grand passage a été posé. Les demandes de paiement de subventions ont été envoyées ce jour. Le mur rue du midi est terminé, reste le sol à aménager en parking.

Prévus : Le mur de soutènement impasse de la Marnière. L'aménagement de l'atelier du haut avec ouverture de la salle des archives vers la mairie. Peinture du mur de la place de la salle polyvalente. Peinture des volets, réfection des piliers, et nettoyage de la façade de la mairie.

Adressage : Constitution de la commission

La loi 3Ds relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 février 2022. Cette loi vient d'étendre l'obligation de nommer et numérotter les voies aux communes de moins de 2 000 habitants, qui en étaient, jusque-là, exemptées.

La qualité de l'adresse est **essentielle** pour assurer la sécurité des personnes et l'acheminement des secours, la distribution des services à domicile, la bonne utilisation de la technologie du GPS ou encore le déploiement de la fibre optique auprès des particuliers.

Cette commission sera ouverte à tous les conseillers selon leurs disponibilités.

Point urbanisme

Lotissement « Burbail » : un délai supplémentaire a été demandé par le lotisseur.

Régularisation des lotissements : demande de renseignements sur les propriétaires par le notaire, quasiment tous les propriétaires ont fournis les documents, M Dussert venant de décéder, il faut attendre la succession pour pouvoir continuer la procédure pour le lotissement du clos du château.

La maison 1 route de la Marnière est vendue, celle du 3 rue des Pyrénées est en vente.

DOB – finances : 2022 & prospectives 2023

M le Maire rappelle que le DOB n'est pas obligatoire pour les communes de -2 000 habitants.

Résultats 2022

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Budgétisé	165 549.77	165 549.77	222 283.78	220 283.78
Réalisé	141 165.55	101 951.88	50 952.57	37 005.18

Solde positif du fonctionnement : 39 213.67

Solde positif de l'investissement : 13 947.39

Remarques :

1. En fonctionnement dans les recettes réalisées il n'y a pas les excédents reportés de 2021 de 43 699.77 qui sont dans le budget.
2. Idem en investissement pour 133 319.78
3. La commission finances devra se prononcer sur le basculement des excédents de fonctionnement en investissement dans le budget 2023.

Prospectives : Achat de la Maison « Burbail » à l'EPF en 2023. La question se pose pour anticiper l'augmentation prévisible des taux d'intérêt des emprunts. Il faut voir si cet achat en 2023 ne bloque pas la DETR de 2024.

Sécurité de la Mairie : Bâtiments & données

1.Présentation du devis de la société SCUTOM (filiale professionnelle de GROUPAMA) qui propose un pack Alarme, caméra avec prise de photos et déclenchement de la procédure gendarmerie, pour la mairie et le local technique : 492 HT d'installation et 102.67 HT par mois soit 1 478.04TTC /an. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

2.Présentation de la proposition de la société EQUADEX concernant la protection des données
Une demande de devis auprès de la société VELA et de la société EQUADEX a été faite. Ci-dessous l'analyse comparative des deux offres :

VELA contrat de 63 mois			EQUADEX contrat de 36 mois & 12mois		
BUDGET ANNUEL			BUDGET ANNUEL 1ère année		
Désignation	Tarifs mensuels	Total annuel	Désignation	Tarifs mensuels	Total annuel
CLOUD	9,00 €	108,00 €	Mise en service plateforme	40,63 €	1 462,50 €
Protection RGPD	108,00 €	1 296,00 €	Licence Office 365 + sauvegarde		585,60 €
Messagerie	16,00 €	192,00 €	500 GO	48,80 €	
Protection Messagerie	11,00 €	132,00 €			0,00 €
TOTAL HT	144,00 €	1 728,00 €	TOTAL HT	89,43 €	2 048,10 €
TOTAL TTC		2 073,60 €	TOTAL TTC		2 457,72 €
			BUDGET ANNUEL 2ème année		
			Désignation	Tarifs mensuels	Total annuel
			Licence Office 365 + sauvegarde		585,60 €
			500 GO	48,80 €	
			TOTAL HT	48,80 €	585,60 €
			TOTAL TTC		702,72 €
TOTAL BUDGET SUR 63 MOIS			TOTAL BUDGET SUR 63 MOIS		
Prestations HT	144,00 €	9 072,00 €	Prestations HT	89,43 €	5 634,09 €
Prestations TTC		10 886,40 €	Prestations TTC		6 760,91 €

Le conseil municipal opte pour la proposition Equadex.

Point sur les délégations

CCPAP : point sur les routes et les enveloppes voiries. Pour 2023 prévision d'une enveloppe de 87 000€ pour la commune pour une moitié de la route de Gaillac. En 2024 sera programmée l'autre moitié.

SIVE : Pas de réunion du SIVE depuis le dernier conseil municipal. Il faut prévoir une augmentation de la participation financière des communes de l'ordre de 100€ par élèves.

SPEHA : le prix de l'eau n'a pas changé pour 2023. En revanche il augmentera de 0.10€ par m2 en 2024. L'abonnement lui ne bougera pas.

Collecte ordure ménagère : Un déficit est annoncé. Un audit est en cours pour essayer de réduire les coûts. Dans l'attente ils vont réorganiser les tournées et en supprimer une. Il est prévu qu'il n'y ait qu'une tournée tous les 15 jours sur notre commune.

Site & Journal

Journal : Il est envisagé passer à 2 journaux par an un peu plus étoffés, avril et décembre. La commission va se réunir prochainement pour le journal d'avril.

Site : Une demande de devis doit être faite à notre opérateur actuel.

Animations 2023 sur la commune

- Labatutrail le 5 mars
- Fête en juin
- Marche en octobre

Prochaine Réunion du conseil : *la réglementation impose une obligation d'une réunion par trimestre. Lors du premier CM : Election du Maire et du nouveau conseil il a été décidé de poser un jour et un horaire fixe pour les prochaines réunions : le lundi à 20h00. La prochaine réunion devrait avoir lieu fin.*

Fin de séance : 22h16